

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

**Séance du 27 janvier 2023**

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 20 janvier 2023
- du Conseil Municipal : 19	Date d'affichage	: 20 janvier 2023
- en exercice : 19		
- présents : 14		
- qui ont pris part à la délibération : 16		

Présents : Mmes et MM. AUNAVE Bénédicte, BALAY Chantal, CHASTAGNARET Olivier, De TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, JUNIQUE Gaëlle, PONSARD Frédéric, TRAVERSIER Bernadette, VASSELON Christelle, VIALET Laurent.

Absents excusés : Mme BRADLEY Louise, RABINZOHN Marc.  
Absents : Mme et MM., NUISEMENT Aurélien.

Procuration de :

- Mme BADJI Fatima à Bernadette TRAVERSIER
- M. BLANCHARD Yohan à Marcel FRECHET

Secrétaire de séance : Michel de TRUCHIS

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 9 décembre 2022
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Autorisation à signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg centre (Phase 2)
5. Autorisation à signer un avenant à la convention de mandat pour la réhabilitation de la Salle du Lac
6. Versement d'une avance pour l'école Présentation de Marie pour l'année 2022-2023
7. Création d'un poste permanent et suppression d'un poste PEC
8. Subvention à la MFR de Mondy
9. Remboursement d'acomptes de location
10. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Avant de commencer l'ordre du jour de ce conseil municipal, Mme le Maire souhaite la bienvenue aux enfants élus au sein du Conseil Municipal des Jeunes. Ces derniers sont venus présenter le programme pour leur mandat. Chantal BALAY, élue en charge avec Chantal Giordano au sein du CMJ, explique que ce programme s'est construit autour des propositions individuelles formulées par les jeunes lors des élections.

Mme le Maire invite les jeunes à s'exprimer.

Chacun à tour de rôle, les élus du CMJ évoquent des pistes de réflexion autour de grandes thématiques : cadre de vie ; écologie et environnement ; sécurité ; aménagement des espaces.

Après ce tour d'horizons des propositions du CMJ, Mme le Maire les remercie et leur indique que le conseil municipal réfléchira comment il pourra les aider à mettre en œuvre leur programme.

Mme le Maire début l'ordre du jour du conseil municipal.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

**A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. Michel de TRUCHIS.**

### 2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 9 décembre 2022

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022.**

### 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions suivantes :

- De fixer les tarifs des concessions, à partir du 1er janvier 2023, de la manière suivante (**décision n°2022-128**) :
  - Concession simple 30 ans : 400 euros
  - Concession double 30 ans : 800 euros
  - Concession simple 50 ans : 600 euros
  - Concession double 50 ans : 1 200 euros
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AY209, AY211 et AY219 sise à Fromentières (**décision n°2022-142**)

- D'effectuer les virements de crédits suivants (**décision n°2022-143**) :
  - Article 615211 = + 2 000 €
  - Article 615231 = + 5 000 €
  - Article 6156 = + 4 000 €
  - Article 6531 = + 4 100 €
  - Article 6574 = + 2 000 €
  - Article 022 = - 17 100 €
  
- De réviser le loyer des bureaux annexes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche situé 410 allée de Pras comme suit (**décision n°2023-01**) :
  - Loyer actuel : 3 923,06 € par an
  - Indice de Référence des Loyers 2ème trimestre 2022 : 3,60 %
  - Nouveau Loyer : 3 923,06 € + 3,60 % = 4 064,29 € par an ;

Le montant annuel du loyer de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est fixé à quatre mille soixante-quatre euros et vingt-neuf centimes (4 064,29 €).

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ353 sises 28 rue Sous le Four (**décision n°2023-002**)

De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ355, AZ723 et AZ724 sises 20-22 rue sous le Four (**décision n°2023-03**)

**Le conseil municipal en prend acte.**

#### **4. Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg centre – Phase 2**

Mme le Maire rappelle le projet de réaménagement des rues du bourg centre. Après avoir terminé la première phase qui a concerné la partie Est, il est proposé d'étudier le réaménagement du cœur de ville depuis la Place Aristide Briand jusqu'à la Place Grenette et ses rues adjacentes.

Mme le Maire souligne que la Commune a un accord de la CAPCA pour que celle-ci lance les études concernant l'assainissement et le pluvial sur cette nouvelle tranche de travaux.

En revanche, elle précise que le Syndicat d'Eau a refusé d'inscrire les études pour leur compétence.

Mme le Maire donne la parole aux délégués au syndicat.

M. de TRUCHIS explique que cela fait deux ans que la Commune de Vernoux demande l'inscription des études permettant la poursuite des travaux sur le bourg centre, mais qu'elle n'est pas entendue, alors que Vernoux est en zone prioritaire sur le schéma de l'Agence de l'Eau.

Mme le Maire poursuit en disant que comme pour la première phase, l'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Pour l'instant, le SDEA propose de signer un contrat pour la phase Etudes préliminaires et avant-projet. Le coût de cette phase à charge de la commune est estimé à 12 177,53 € ht soit 14 613,04 € ttc.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour l'aménagement du bourg centre (Phase 2).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,**
- **D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.**

*[Sortie de C. GIORDANO à 20h41 pour raccompagner les enfants du CMJ].*

## **5. Avenant à la convention de mandat avec le SDEA pour la réhabilitation de la Salle du Lac**

Mme le Maire rappelle le contexte des travaux lancés sur la Salle du Lac et fait un point sur les travaux engagés.

Elle rappelle que cette opération est un engagement fort de la collectivité, qui était très demandé par les associations et les habitants.

Elle précise également que cette opération faisait partie des choix faits dans le cadre de « Commune en Transition », ce qui a orienté sur le souhait d'aller vers un bâtiment passif.

Elle explique qu'un surcoût sur l'opération de 100 000 euros lié à cette décision, mais que le contexte économique avec la hausse du coût des matériaux a été défavorable sur l'équilibre financier du projet.

*[Retour de C. GIORDANO à 20h45]*

Ainsi, le montant total de l'opération, résultant des modifications apportées au projet et du résultat de consultation des entreprises, s'élève à 1 450 000 € ht, soit + 447 225 €ht.

Cela amène une plus-value sur la rémunération du SDEA (qui représente 3,5% du coût de l'opération) s'élève à 49 033,82 € ht, soit + 15 123,67 € ht.

Il convient donc de délibérer pour modifier la convention de mandat avec le SDEA.

C. BALAY demande si on connaît mieux les aides.

Mme le Maire indique que seul l'Etat a aujourd'hui accordé une subvention de 300 000 €. D'autre part, Christian FEROUSSIER a donné un engagement verbal sur une subvention de la part du Département, lors de son intervention aux vœux à la population.

En revanche, il n'y a aucune nouvelle de la Région.

Mme le Maire précise qu'une demande de CEE (Certificats d'Economie d'Energie) a été faite auprès du SDE07.

L. VIALET demande comment on finance le reste à charge pour la commune.

M. de TRUCHIS explique que c'est sur les fonds propres de la commune. Il rappelle également la contractualisation d'un emprunt de 1 M € en 2022.

F. PONSARD souligne qu'il avait déjà posé la question de savoir quel serait le taux d'occupation de la salle, et notamment avant d'investir 1,5 M €. Il indique qu'il aurait été intéressant de l'étudier avant.

Mme le Maire lui répond qu'en effet cela n'a pas été calculé et cela va être difficile d'y répondre, car l'enjeu était d'écouter les besoins des vernousains et de permettre une nouvelle dynamique autour de cette salle. Elle rappelle que suite à la transformation de la salle des fêtes de Vernoux en espace culturel, Vernoux n'était plus dotée d'une salle digne de ce nom. Elle indique qu'aujourd'hui les particuliers comme les associations vont sur les villages voisins qui ont réhabilité leur salle. Elle précise qu'il était essentiel pour la majorité de répondre à cet engagement de campagne et que la réhabilitation de cette salle faisait partie des choix d'investissements prioritaires.

Mme le Maire souligne également que la situation financière sera examinée au moment des votes du compte administratif et du budget primitif, mais qu'à l'heure actuelle les ratios ne sont pas dégradés et

que les marges de manœuvre sont conservées. Elle précise que la commune aura encore la capacité à investir.

F. PONSARD suggère que le choix des priorités d'investissements pourrait être débattu en conseil municipal et partagé avec l'ensemble des conseillers, ce qui n'a pas été le cas pour cette opération.

Mme le Maire répond qu'en effet cette opération était une priorité de campagne pour son équipe et qu'elle a été mise en œuvre. En revanche, elle précise que chaque étape de l'opération a été présentée au conseil et que contrairement à ce que peut penser M. Ponsard, les discussions au sein du conseil municipal sont largement ouvertes, contrairement à ce qui se passe dans certaines communes.

Un échange entre les membres du conseil municipal s'engage sur les tarifs qui pourraient être appliqués lors de la réouverture de la salle du Lac, et surtout de la méthode de fixation des tarifs.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat signée avec le SDEA pour la réhabilitation de la salle du Lac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions [F. PONSARD, C. VASSELON] :**

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de mandat signée avec le SDEA pour la réhabilitation de la salle du Lac.**

## **6. Versement d'une avance Ecole Présentation de Marie – Année 2022/2023**

Mme le Maire rappelle que l'école privée la Présentation de Marie est une école sous contrat d'association et qu'à ce titre, la Commune doit participer au coût de fonctionnement de l'école pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Mme le Maire indique que chaque année le calcul est réalisé sur la base du compte administratif de l'année précédente. Ce dernier n'est pas encore définitivement validé avec la trésorerie pour l'exercice 2022.

Aussi Mme le Maire propose, comme chaque année, pour ne pas pénaliser l'école privée en termes de trésorerie, de verser une avance à la Présentation de Marie de 50 % du montant total versé pour l'année scolaire 2021-2022.

L'avance correspondra donc à 21 347,17 €.

Cette avance sera régularisée lors du calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2022-2023.

Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à verser cette avance de 21 347,17 € à l'école privée la Présentation de Marie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la proposition de Mme le Maire**
- **Décide de verser une avance de 50 % du montant versé pour l'année scolaire 2021-2022, soit un montant de 21 347,17 € pour l'année scolaire 2022-2023, qui sera régularisée lors du calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2022-2023**
- **Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 7. Création d'un poste permanent d'adjoint technique et suppression du même poste en PEC

Mme le Maire indique la fin d'un contrat PEC et qu'il convient d'étudier la continuité des missions confiées à l'employé polyvalent actuellement en charge.

Mme le Maire souligne que l'agent actuellement en poste donne entière satisfaction, mais ne peut pas continuer à bénéficier des conditions d'éligibilité à un contrat PEC.

Aussi, il lui a été proposé d'être recruté en CDD à 28h.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée de pérenniser ce poste d'adjoint technique en tant qu'employé polyvalent à 28 heures (périscolaire, bâtiments, tourisme, aide aux écoles).

Il convient pour cela de supprimer le poste actuel en PEC et créer un poste permanent d'adjoint technique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De supprimer le poste Pec d'adjoint technique en tant qu'employé polyvalent à 30 heures,**
- **De créer un poste d'adjoint technique en tant qu'employé polyvalent à 28 heures, étant donné l'inscription des crédits budgétaires nécessaires**
- **De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence**
- **De charger Mme le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

## 8. Subvention à la MFR de Mondy

Mme le Maire indique que la Maison Familiale Rurale de Mondy située à Bourg de Péage a sollicité la commune pour le versement d'une subvention.

En effet, cet établissement accueille cette année une élève domiciliée sur la Commune, pour une seconde professionnelle.

Mme le Maire propose d'octroyer une subvention de 200 euros à la Maison Familiale Rurale de Mondy.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Décide d'octroyer une subvention de 200 euros à la Maison Familiale Rurale de Mondy pour l'accueil d'une élève domiciliée sur la commune de Vernoux**

## 9. Remboursements d'acomptes de location

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'acompte de location suivante :

M. REYNIER Yvan demande le remboursement de l'acompte versé pour la location d'un mobil'home n'ayant pas pu venir en raison de l'état de santé de sa fille (50 €).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la demande de remboursement d'acomptes de :  
M. REYNIER Yvan pour un montant de 50 euros**

## 10. Questions diverses

Mme le Maire indique que deux questions diverses sont portées à la connaissance du conseil par M. Ponsard, à qui elle donne la parole.

### ➤ Petites Villes de Demain :

F. PONSARD : « Lors des vœux de la mairie et dans un article du Dauphiné, il a été affirmé que Vernoux serait labellisé "Petites villes de demain" en 2023. Or ce programme gouvernemental a été lancé en 2020 et se termine en 2026. Des communes ont été sélectionnées, Vernoux n'en faisait pas partie. On parle donc ici d'intégrer ce programme à son mi-parcours, ce qui est surprenant.

Question à Mme le Maire :

Comment un tel revirement de situation a-t-il pu s'opérer et sur quoi s'appuie votre affirmation ?  
(Avons-nous un document officiel qui nous confirme notre future labellisation par exemple ?).

Mme le Maire indique qu'en effet lors de la cérémonie des vœux elle a annoncé la réception d'un courrier du Président de la CAPCA indiquant l'avis favorable de la CAPCA pour demander la labellisation de Vernoux et St Sauveur de Montagut dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Elle explique que l'Etat doit maintenant se positionner sur cette demande et c'est la raison pour laquelle elle a employé le conditionnel dans son discours. Elle précise qu'elle a depuis deux ans, à de multiples occasions, relancé le Préfet et la Secrétaire Générale sur cette volonté de Vernoux de rentrer dans le dispositif Petites Villes de Demain. Mme le Maire pense qu'il s'agirait d'un tremplin important pour la commune.

F. PONSARD souligne qu'en effet c'est une bonne chose, mais qui a un coût pour la commune, notamment sur le poste de chef de projet qui fait partie du dispositif.

Mme le Maire répond qu'on n'en est pas encore là et qu'aujourd'hui on se réjouit de la démarche de la CAPCA pour la Commune de Vernoux et on attend la réponse de l'Etat.

### ➤ Signalétique Place Rioufol :

F. PONSARD : « Suite aux travaux de la place Rioufol 2 panneaux ont disparus. Ils étaient à l'angle Place Rioufol/Chemin de loulette (côté Place). Ces panneaux indiquaient "Place Beauregard" et "Ecole Présentation de Marie".

Cette signalétique a son utilité, pouvons-nous la remettre en place ? »

Mme le Maire informe qu'ils ont en effet constaté qu'il était nécessaire de remettre en ordre la signalétique, et pas seulement là où il y a eu des travaux. Aussi un tour de la commune sera réalisé pour noter tous les besoins et une commande sera faite en conséquence.

M. FRECHET répond à M. Ponsard qu'ils se sont bien aperçus de la disparition de ces panneaux, et qu'il faut revoir la signalétique. Il est précisé que deux miroirs sont également à poser.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôture la séance.

Fin de séance : 21h31

Mme le Maire,  
Martine FINIELS

M. le Secrétaire,  
Michel de TRUCHIS